



Comité des licences d'importation

PROJET

**RAPPORT (2016) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION
AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES**

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après dénommé "l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.

2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.

3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier au Comité.

4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/1132), c'est-à-dire la période allant du 21 octobre 2015 au 20 octobre 2016 (ci-après dénommée "la période considérée"). En 2016, le Comité a tenu deux réunions formelles, le 21 avril et le 3 novembre (G/LIC/M/43 et [G/LIC/M/44]). Le 11 mai, un fax a été envoyé aux Membres concernant la désignation, par le Conseil du commerce des marchandises, de M. Tapio Pyysalo (Finlande) à la présidence du Comité pour 2016. Le 12 mai, le Comité l'a élu par acclamation. Le 22 juillet, M. Marcial Espinola (Paraguay), désigné par le Président, a été élu de la même manière à la vice-présidence du Comité. Conformément au règlement intérieur du Comité, ils exerceront leur mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante.

5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les pays sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des exemplaires de toute publication, loi et réglementation pertinentes lorsqu'ils deviennent Membres de l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être publiée et notifiée. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné [25] notifications (Annexe I) des [13] Membres suivants: [Afghanistan; Bolivie; Brésil; Équateur; Fédération de Russie; Macao, Chine; Paraguay; Philippines; Seychelles; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Tadjikistan; Thaïlande et Union européenne]. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/1/-. Des exemplaires des publications et des législations présentées avec ces notifications sont disponibles au Secrétariat pour consultation.

6. Le Comité a également examiné, au titre de l'article 5:1 à 5:4, [18] notifications (Annexe II) relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures de la part des [11] Membres suivants: [Argentine; Bolivie; Brésil; El Salvador; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Indonésie; Jamaïque; Malaisie; Paraguay et Union européenne]. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/2/-. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une

procédure de licences. Cependant, aucune notification inverse n'a été reçue au titre de cette disposition depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

7. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.¹ Au cours de la période considérée, le Comité a examiné [43] notifications (Annexe III) des [35] Membres suivants: [Australie; Brésil; Cameroun; Canada; Colombie; Corée; Costa Rica; Cuba; El Salvador; Fédération de Russie; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Jamaïque; Japon; Jordanie; Kazakhstan; Koweït; Liechtenstein; Macao, Chine; Malaisie; Mali; Maurice; Panama; Philippines; République dominicaine; Seychelles; Singapour; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Turquie; Ukraine; Union européenne et Uruguay]. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/-.

8. Au cours de la période considérée, six Membres ont présenté des notifications au Comité pour la première fois, au titre de différents articles de l'Accord: i) au titre des articles 1:4 a)/8:2 b), l'Afghanistan, les Seychelles et le Tadjikistan; ii) au titre de l'article 5, la Bolivie et El Salvador; et iii) au titre de l'article 7:3, El Salvador, le Kazakhstan et les Seychelles. La Présidence a remercié ces Membres pour leurs notifications et a instamment demandé à ceux qui n'avaient pas encore présenté de notifications ni mis à jour leurs notifications de le faire dès que possible.

9. Les observations et les questions formulées par écrit au sujet des notifications présentées au Comité et/ou des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres ainsi que les réponses à ces questions, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/-. Au cours de la période considérée: l'Union européenne a posé des questions écrites à la Malaisie (G/LIC/Q/MYS/12) et au Maroc (G/LIC/Q/MAR/1). Le(s) Membre(s) ci-après a (ont) répondu par écrit aux observations et questions: le Mexique aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/MEX/2).

10. Le Comité a été régulièrement le cadre d'échanges de vues sur des questions commerciales spécifiques soulevées par les Membres. Les Membres ci-après ont fait des déclarations sur des questions spécifiques relatives aux régimes de licences d'importation ou aux mesures concernant les licences d'importation d'autres Membres. Au cours de la (des) réunion(s) du Comité tenue(s) pendant la période considérée, les États-Unis ont fait des déclarations concernant le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes; les prescriptions en matière de licences d'importation de l'Inde pour l'acide borique; les procédures de licences d'importation du Bangladesh; le programme de licences d'importation d'acier du Mexique ainsi que les prescriptions de Viet Nam en matière d'importations de spiritueux distillés et le caractère exhaustif de sa notification. L'Union européenne a fait des déclarations sur les prescriptions réglementaires du Brésil concernant l'importation de nitrocellulose. La Fédération de Russie a fait une déclaration sur le régime de licences d'importation de l'Union européenne concernant l'acier. Les Membres dont les mesures concernant les licences d'importation ont fait l'objet de questions ont répondu à la (aux) réunion(s).

11. Depuis un certain temps, le fait que les Membres ne respectent pas suffisamment les obligations de transparence prévues par l'Accord est le principal sujet de préoccupation du Comité. Au cours de la période considérée, cinq réunions informelles (16 février, 5 avril, 2 juin, 17 octobre et 3 novembre 2016) ont été consacrées à l'amélioration de la transparence et à la simplification des procédures et modèles de notification de l'Accord. Pour faciliter la discussion, le Secrétariat a préparé plusieurs notes d'information et présentations, distribuées sous les cotes RD/LIC/6, RD/LIC/7, RD/LIC/8 et RD/LIC/9. Il est reconnu d'une manière générale que le problème des prescriptions en matière de notification qui figurent dans différentes dispositions et se chevauchent, ainsi que les doubles emplois des modèles actuels de notification ont contribué au faible respect des prescriptions de notification au titre de l'Accord. Les Membres ont commencé à examiner les nouvelles approches qui pourraient permettre d'améliorer la transparence, et les travaux techniques se poursuivent.

¹ Joint en Annexe du document G/LIC/3.

**ANNEXE I: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B) DE L'ACCORD
[DU 21 OCTOBRE 2015 AU 21 OCTOBRE 2016]**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT	
AFGHANISTAN	G/LIC/N/1/AFG/1	10/08/2016	
BOLIVIE	G/LIC/N/1/BOL/2	09/03/2016	
	G/LIC/N/1/BOL/3	23/09/2016	
	G/LIC/N/1/BOL/4	27/09/2016	
	G/LIC/N/1/BRA/7	31/08/2016	
BRÉSIL	G/LIC/N/1/BRA/7/CORR.1	06/09/2016	
	G/LIC/N/1/ECU/6	23/09/2016	
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/RUS/7	24/11/2015	
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/1/RUS/8	24/11/2015	
	G/LIC/N/1/RUS/9	24/11/2015	
	G/LIC/N/1/RUS/10	24/11/2015	
	G/LIC/N/1/RUS/11	04/12/2015	
	G/LIC/N/1/RUS/12	04/10/2016	
	G/LIC/N/1/RUS/13	04/10/2016	
	G/LIC/N/1/RUS/14	04/10/2016	
	G/LIC/N/1/RUS/15	04/10/2016	
	G/LIC/N/1/RUS/16	04/10/2016	
	MACAO, CHINE	G/LIC/N/1/MAC/6	24/06/2016
	PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/7	10/08/2016
PHILIPPINES	G/LIC/N/1/PHL/5	17/10/2016	
SEYCHELLES	G/LIC/N/1/SYC/1	22/08/2016	
TADJIKISTAN	G/LIC/N/1/TJK/1	23/11/2015	
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/1/TPKM/11	22/08/2016	
THAÏLANDE	G/LIC/N/1/THA/2	21/10/2016	
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/1/EU/8	31/05/2016	
	G/LIC/N/1/EU/9	20/10/2016	

**ANNEXE II: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
AU TITRE DES PARAGRAPHERS 1 À 4 DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD
[DU 21 OCTOBRE 2015 AU 21 OCTOBRE 2016]**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/27	10/03/2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/ADD.1	12/05/2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/ADD.2	08/08/2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/ADD.3	23/09/2016
BOLIVIE	G/LIC/N/2/BOL/1	28/06/2016
	G/LIC/N/2/BOL/2	21/09/2016
BRÉSIL	G/LIC/N/2/BRA/7	31/08/2016
EL SALVADOR	G/LIC/N/2/SLV/1	27/04/2016
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/2/RUS/2	04/12/2015
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/8	31/05/2016
	G/LIC/N/2/EU/9	20/10/2016
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/7	08/08/2016
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/29	02/11/2015
	G/LIC/N/2/IDN/30	10/03/2016
	G/LIC/N/2/IDN/31	10/03/2016
JAMAÏQUE	G/LIC/N/2/JAM/3	01/04/2016
MALAISIE	G/LIC/N/2/MYS/7	23/09/2016
PARAGUAY	G/LIC/N/2/PRY/6	10/08/2016

**ANNEXE III: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE
CONSIDÉRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD
[DU 21 OCTOBRE 2015 AU 21 OCTOBRE 2016]**

MEMBRE	DOCUMENT (ANNÉE NOTIFIÉE)	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
AUSTRALIE	G/LIC/N/3/AUS/8	(2015) 01/03/2016
BRÉSIL	G/LIC/N/3/BRA/11	(2016) 31/08/2016
CAMEROUN	G/LIC/N/3/CMR/6	(2016) 31/05/2016
CANADA	G/LIC/N/3/CAN/14	(2014) 25/02/2016
	G/LIC/N/3/CAN/15	(2015) 06/10/2016
COLOMBIE	G/LIC/N/3/COL/11	(2015) 21/03/2016
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/3/KOR/11	(2015) 30/10/2015
COSTA RICA	G/LIC/N/3/CRI/12	(2015) 05/11/2015
CUBA	G/LIC/N/3/CUB/8	(2016) 27/09/2016
EL SALVADOR	G/LIC/N/3/SLV/1	(2016) 27/04/2016
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/3/RUS/2/Rev.1	(2015) 02/11/2015
	G/LIC/N/3/RUS/3	(2016) 05/10/2016
HONDURAS	G/LIC/N/3/HND/10	(2016) 12/08/2016
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/3/HKG/20	(2016) 28/09/2016
INDE	G/LIC/N/3/IND/15	(2015) 09/03/2016
	G/LIC/N/3/IND/16	(2016) 19/10/2016
INDONÉSIE	G/LIC/N/3/IDN/8	(2013) 02/11/2015
	G/LIC/N/3/IDN/9	(2014) 02/11/2015
	G/LIC/N/3/IDN/10	(2015) 12/02/2016
JAMAÏQUE	G/LIC/N/3/JAM/5	(2016) 01/04/2016
JAPON	G/LIC/N/3/JPN/15	(2016) 05/10/2016
JORDANIE	G/LIC/N/3/JOR/3	(2016) 05/10/2016
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/3/KAZ/1	(2016) 29/06/2016
	G/LIC/N/3/KAZ/1/Corr.1	20/09/2016
KOWEÏT, ÉTAT DU	G/LIC/N/3/KWT/5	(2015) 05/11/2015
	G/LIC/N/3/KWT/6	(2016) 08/08/2016
LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/3/LIE/9	(2016) 20/10/2016
MACAO, CHINE	G/LIC/N/3/MAC/19	(2016) 24/06/2016
	G/LIC/N/3/MAC/19/Corr.1	17/07/2016
MALAISIE	G/LIC/N/3/MYS/11	(2015) 10/03/2016
MALI	G/LIC/N/3/MLI/7	(2015) 10/03/2016
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/6	(2015) 08/08/2016
MEXIQUE	G/LIC/N/3/MEX/5	(2016) 20/10/2016
PANAMA	G/LIC/N/3/PAN/7	(2016) 10/06/2016
PHILIPPINES	G/LIC/N/3/PHL/12	(2016) 19/10/2016
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	G/LIC/N/3/DOM/8	(2014, 2015, 2016) 02/02/2016
SEYCHELLES	G/LIC/N/3/SYC/1	(2015) 11/04/2016
	G/LIC/N/3/SYC/2	(2016) 22/08/2016
SINGAPOUR	G/LIC/N/3/SGP/11	(2015) 18/03/2016
SUISSE	G/LIC/N/3/CHE/11	(2015) 02/11/2015
	G/LIC/N/3/CHE/12	(2016) 30/09/2016
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/3/TPKM/7	(2016) 22/08/2016
TURQUIE	G/LIC/N/3/TUR/15	(2016) 10/10/2016
UKRAÏNE	G/LIC/N/3/UKR/9	(2016) 09/08/2016
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/5	(2016) 21/10/2016
URUGUAY	G/LIC/N/3/URY/8	(2014) 29/03/2016
	G/LIC/N/3/URY/9	(2015) 30/03/2016